

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Commune de GOUY EN ARTOIS

Enregistrement en vue d'augmenter l'élevage porcin
DE L'EARL DE LA COCHONNAILLE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'EARL DE LA COCHONNAILLE dont le siège social est situé 25, rue du Wetz à WANQUETIN, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'augmenter l'élevage porcin qu'elle exploite rue de Simencourt à GOUY EN ARTOIS.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 7 août 2017.

Le dossier est consultable en mairie de GOUY EN ARTOIS, commune d'implantation du projet, du lundi 28 août au jeudi 28 septembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (mardi de 9h00 à 13h00 et le vendredi de 13h00 à 17h00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.